

REGLEMENT DU JEU « I LOVE FUTUROSCOPE », DU 1^{ER} FEVRIER 2014 AU 15 FEVRIER 2014.

1. OBJET

1.1

La Société du Parc du Futuroscope, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 6.504.455 €, dont le siège social est situé BP 2000, 86130 Jaunay-Clan, inscrite au RCS de Poitiers sous le N° B 444 030 902, TVA intracommunautaire FR 60 444 030 902 (ci-après désignée le « Parc du Futuroscope »), organise exclusivement sur internet un jeu gratuit, (ci-après désigné l' « Opération » ou le « Jeu »), sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, diffusé sur le site www.facebook.com/futuroscope (ci-après désigné le « Site »).

1.2

Le Jeu se déroule, tous les jours, à partir de sa mise en ligne, prévue le 1^{er} février 2014 et se terminera le 15 février 2014 à minuit.

1.3

La qualité de gagnant (ci-après désigné « Gagnant(s) ») est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) »).

1.4

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) ainsi qu'en Suisse, Belgique et Luxembourg, inscrite sur le réseau social Facebook et devenue « membre » de la page Futuroscope de Facebook en cliquant sur l'onglet « J'aime » de cette même page.

2.2

Une seule participation au Jeu par personne et par jour est autorisée (même nom, même adresse e-mail).

2.3

La Participation au Jeu des mineurs est soumise à la condition que leurs parents (ou la personne exerçant sur eux l'autorité parentale) les aient préalablement et expressément autorisés à le faire. La participation des mineurs au Jeu implique qu'ils ont effectivement préalablement obtenu cette autorisation, et le Parc du Futuroscope se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. Le Parc du Futuroscope serait contraint de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant de remplacement.

2.4

Ne peuvent cependant participer à l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i) les mandataires sociaux et employés du Parc du Futuroscope, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'Opération.

2.5

Toute participation au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où le Parc du Futuroscope a pu valablement recevoir le formulaire de participation avec les informations visées à l'article 3.1 relatives au Participant. Toute coordonnée d'un Participant présentant une anomalie (incomplète, fautive ou erronée) entraînera l'exclusion du Participant ou du Gagnant du Jeu. De même, le Gagnant du jeu qui aura indiqué une adresse erronée ne permettant pas de lui adresser son lot, perdra le bénéfice de son lot, sera exclu et ne pourra ainsi réclamer son lot auprès de la société organisatrice.

3. DEROULEMENT DE L'OPERATION

3.1

Pour participer au Jeu, le Participant doit être inscrit en tant que membre de la page Facebook Futuroscope, et remplir le formulaire d'inscription. Celui-ci comporte des champs obligatoires, dont ceux où le Participant doit inscrire ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, ville, date de naissance). Le Participant doit ensuite cliquer sur la case correspondant au jour actuel et gratter avec sa souris la case affichée.

3.2 La clôture des participations au Jeu aura lieu au plus tard le 15 février 2014 à minuit. Toute participation enregistrée par le Parc du Futuroscope après cet instant ne sera pas prise en compte.

4. DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Une fois que le Participant aura validé sa participation en passant sa souris sur le bouton : « Grattez », il saura immédiatement si sa connexion a coïncidé ou non avec l'un des soixante (60) « instants gagnants » pendant la durée du jeu et correspondant à quatre par jour, prédéterminés aléatoirement par informatique et déposés chez la SELARL d'Huissiers de Justice GHUIS.G8 – 12-14 Boulevard du Grand Cerf – 86000 POITIERS..

Ainsi, deux hypothèses peuvent se présenter :

(i) Si le Participant a gagné, le message « Gagné » apparaîtra directement sur la page en l'informant de son lot.

(ii) Si le Participant a perdu, le message « Perdu » l'informera directement sur la page.

4.2 Si aucun Participant ne s'inscrit au moment d'un « instant gagnant », le gagnant de cet « instant gagnant » sera le premier participant suivant « l'instant gagnant » écoulé.

Si plusieurs participants se sont inscrits lors d'un même « instant gagnant », le gagnant sera le premier participant à avoir cliqué sur le bouton « Jouer ». En cas d'ex aequo parfaits, le gagnant sera désigné par tirage au sort.

5. ATTRIBUTION DES LOTS

5.1

Lots 1 à 5 : 1 Carte annuelle Club Futuroscope, donnant un accès illimité et gratuit au Futuroscope pendant 15 mois et des avantages Spécial CLUB. La Carte Club est remise sous la forme d'un bon d'échange valable jusqu'au 30/07/2014 émis au nom du gagnant. Valeur unitaire indicative : 85 € TTC.

Lots 6 à 25 : 2x1 billet d'entrée 1 jour Adulte pour le Parc du Futuroscope valables jusqu'au 30/07/2014 selon le calendrier d'ouverture. Valeur unitaire indicative : 39 € TTC.

Cette invitation ne peut être revendue, ni transmise sans accord exprès du Parc du Futuroscope.

Lots 26 à 30 : 1 sweat shirt « I Love Futuroscope ». La taille du sweat shirt (XS, S, M, L, XL ou XXL) sera demandée au Gagnant par e-mail à la fin du jeu. Valeur unitaire indicative : 34,90 € TTC.

Lots 31 à 40 : 1 T-shirt « I Love Futuroscope ». La taille du T-shirt (XS, S, M, L ou XL) sera demandée au Gagnant par e-mail à la fin du jeu. Valeur unitaire indicative : 16,90 € TTC.

Lots 41 à 50 : 1 peluche Ourson « I Love Futuroscope ». Valeur unitaire indicative : 12,90 € TTC.

Lots 51 à 60 : 1 mug « I Love Futuroscope ». Valeur unitaire indicative : 6,99 € TTC.

5.2

Chaque Gagnant sera informé de son gain par e-mail, à l'adresse qu'il aura indiquée lors sa participation.

Chaque Gagnant recevra son lot dans un délai de deux (2) semaines suivant la date de clôture du tirage au sort. Le Parc du Futuroscope décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des lots attribués. Toute coordonnée du gagnant présentant une anomalie (incomplète, fautive ou erronée) ne permettant pas de lui adresser son lot, aura pour conséquence la perte du bénéfice du lot, l'exclusion du jeu et l'impossibilité de réclamer le lot auprès de la société organisatrice.

5.3

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. Le Parc du Futuroscope sera libre de substituer, à tout lot initialement prévu dans la dotation, un lot d'une valeur au moins égale, de la même marque ou d'une marque différente.

4

5.6

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèce, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

5.6

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

5.7

Avant la remise de son lot, chaque Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

5.8

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

6. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION

6.1

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres postaux sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

6.2

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom, et une copie de la facture détaillée de son opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès faisant apparaître la date et heure de connexion au Site.

6.3

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture de l'Opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Parc du Futuroscope, Service internet, BP 2000, 86130 JAUNAY-CLAN

6.4

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé à l'Opération pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. En tout état de cause, une seule demande de remboursement par Participant sera prise en compte pour toute la durée de l'Opération.

6.5

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

6.6

Le Parc du Futuroscope se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

6.7

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

-pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion forfaitaire, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer à l'Opération, au tarif maximum en vigueur.

-pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

7.2

En conséquence, le Parc du Futuroscope ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

7.3

Il est précisé que le Parc du Futuroscope ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

8. CONVENTION DE PREUVE

8.1

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, le Parc du Futuroscope pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le Parc du Futuroscope, notamment dans ses systèmes d'information.

8.2

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

8.3

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le Parc du Futuroscope dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

9.1

La responsabilité de la société organisatrice du Jeu ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

9.2

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SELARL d'Huissiers de Justice GHUIS.G8, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir

acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

9.3

Le Parc du Futuroscope se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

9.4

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Sera également considérée comme fraude toute tentative de piratage, d'hacking, d'intervention ou de modification des scripts et autres éléments techniques constituant le Site et le Jeu.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

9.5

En cas de manquement de la part d'un Participant, le Parc du Futuroscope se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

10. DONNEES NOMINATIVES

10.1

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en s'adressant à Parc du Futuroscope, Service Marketing opérationnel, BP 2000, 86130 JAUNAY-CLAN.

10.2

Les informations nominatives peuvent être utilisées par le Parc du Futuroscope pour répondre aux demandes et pour proposer ses produits, après accord exprès et préalable du Participant.

11. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

11.1

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

11.2

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par le Parc du Futuroscope ou la SELARL GHUIS.G8, dans le respect de la législation française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de Poitiers.

12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

12.1

Le Règlement complet est déposé auprès de la SELARL d'Huissiers de Justice GHUIS.G8 – 12-14 Boulevard du Grand Cerf – 86000 POITIERS.

12.2

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

12.3

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à : Parc du Futuroscope, Service internet, BP 2000, 86130 JAUNAY-CLAN.

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

12.4

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.